

Modification :

« Ajout d'un alinéa 3 à l'art. 54 » :

³ Le CoDir peut engager du personnel ayant atteint l'âge légal de la retraite.

Adopté par le CoDir de l'AISGE dans sa séance du 11 octobre 2024

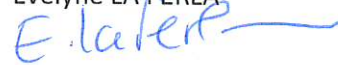
La Présidente du CoDir

Evelyne ROTH




La Secrétaire

Evelyne LA FERLA



Adopté par le CI de l'AISGE dans sa séance du 21 novembre 2024

La Présidente du Conseil intercommunal

Céline BERGER




La Secrétaire

Valérie ZEENDER



Approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) en date du ...

05 MARS 2025

Madame la Présidente du Conseil d'Etat vaudois

Christelle LUISIER-BRODARD